

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/094

### CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un nouveau contrat de maintenance du logiciel de verbalisation et contrôle du stationnement pour la Police Municipale ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de PASSER un contrat de maintenance avec la société LOGITUD solutions sis e ZAC du Parc des Collines 53, rue V. Schoelcher 68200 MULHOUSE, afin d'assurer la maintenance du logiciel de verbalisation et de contrôle du stationnement de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel de la prestation pour l'année 2025 est fixé à 470.30 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Les crédits sont prévus au budget Principal.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 décembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 DEC. 2025  
ET PUBLICATION LE 23 DEC. 2025

